

Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 octobre 2004 de Mme Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Lionel Ricou, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 2007, intitulée: «Rénovation de bâtiments et fixation des loyers: assez de subventions! Pour la vérité des coûts!»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir à la commission traitant la proposition les informations suivantes:
 - loyers avant rénovation,
 - loyers intégrant les coûts effectifs,
 - loyers maximaux selon la LDTR,
 - loyers après rénovation fixés par la Gérance immobilière municipale en application de la méthode à points;
- en outre, à procéder à une estimation des conséquences de l'hypothèse de l'abandon du système Ville de Genève de calcul des loyers (aide à la pierre) au profit de la généralisation de l'aide à la personne pour tous ses locataires de logements, toujours avec l'objectif de maintenir en ville de Genève des habitants ayant un revenu modeste;
- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: un carnet d'entretien technique indiquant notamment le prix d'achat, la valeur estimée et les rénovations déjà effectuées sur l'immeuble en question;
- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: le coût de rénovation par immeuble calculé par mètre cube SIA, par mètre carré de surface utile et par mètre carré de surface de plancher.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la présentation des propositions de demandes de crédits concernant les immeubles locatifs propriété de la Ville de Genève, le dossier technique est désormais systématiquement accompagné des données chiffrées relatives aux plans financiers répondant aux exigences de la LDTR en la matière.

Les coûts de rénovation sont repris dans la partie statistique, tant sous forme de données de franc par mètre carré que par mètre cube, permettant ainsi de procéder à des comparaisons entre opérations de même genre et de même ampleur.

Pour le solde, le nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale fait foi.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Le 3 février 2010.

